

Notice interne du Département politique¹

RELATIONS SUISSE–ALGÉRIE. ENTRETIEN AVEC M. L'AMBASSADEUR ANDRES À
BERNE, LE 18 MAI 1978²

Confidentiel

Berne, 18 mai 1978

1) Relations bilatérales; généralités

Les commissions des affaires étrangères du Parlement avaient souhaité passer en revue le problème des relations algéro-suisse³. De nouveaux développements imminents ont permis de les persuader de renvoyer à une date

1. *Notice*: CH-BAR#E2001E-01#1988/16#1539* (B.15.21). *Rédigée et signée par P. Luciri. Copie à P. Aubert, A. Weitnauer, E. Moser, J. Martin, E. Andres, M. Jaccard, M. Krafft, F. Moser, M. Disler, J. Monnier, J. Zwahlen, J. Iselin, H. Kaufmann, P. Luciri et à l'Ambassade de Suisse à Alger.*

2. *Présents*: J. Iselin (président), E. Moser, J. Martin, E. Andres, M. Jaccard, M. Krafft, F. Moser, M. Disler, H. Kaufmann et P. Luciri.

3. *Pendant la séance de la Commission des affaires étrangères du Conseil national du 21 février 1978, G. Fontanet désire savoir s'il serait possible d'élaborer prochainement un dossier concernant les relations que notre pays entretient avec l'Algérie. P. Aubert répond qu'un rapport sera élaboré dès que possible. Cf. le procès-verbal du mars 1978, CH-BAR#E1050.12#1995/511#22*, p. 20.*



ultérieure l'examen de cette question, qui avait été prévu pour les séances du 11 mai (National) et du 19 mai (États).

Les *éléments nouveaux* pouvant donner un tour nouveau à nos relations avec l'Algérie sont les suivants: a) initiative politique du Chef du Département⁴; b) envoi d'un nouvel Ambassadeur à Alger⁵; c) reconsidération à Alger de la question de la représentation officielle de l'Algérie à Berne; d) nouvelle étape dans la procédure opposant l'Algérie à M. Mardam.

a) Le *Chef du Département*, désireux de manifester à Alger son souci prioritaire de rétablir les relations entre la Suisse et l'Algérie sur une base de confiance, a pris l'initiative, avec l'assentiment du Conseil fédéral⁶, de le faire savoir à son homologue algérien, M. Bouteflika, en lui suggérant un mode concret de nouer le dialogue. Son message personnel (cf. texte en annexe⁷) a été remis le 13 mai, à New York, à l'Ambassadeur Djezairi, qui y préside le Comité plénier du dialogue Nord-Sud.

b) L'Algérie n'a pas fait de difficultés pour donner son agrément à M. l'Amb[assadeur] Andres, qui s'apprête à *partir pour Alger* porteur de ces nouvelles impulsions.

M. l'Amb[assadeur] Martin a eu le sentiment, au cours de son séjour en Algérie, que le climat devenait plus détendu et qu'il n'y avait pas de mauvaise volonté manifeste des autorités algériennes à notre égard⁸. Si le Président Boumediène en veut à la Suisse, n'est-ce pas surtout parce que son ennemi malheureux, Ben Bella, y a joui d'une grande sympathie?

c) Du côté *algérien*, il est évident que la décision prise en son temps de *rappeler de Berne l'Ambassadeur d'Algérie*⁹ et de ne pas le remplacer est critiquée. Ainsi, l'Ambassadeur Djafari, doyen du corps diplomatique à Sofia, paraît faire campagne pour que l'Algérie défende mieux ses intérêts en Suisse en y manifestant à nouveau une présence officielle¹⁰.

Alors qu'il était à Alger, M. l'Amb[assadeur] Martin a dit au MAE que nous prenions ombrage du fait que l'Algérie n'était pas représentée à Berne de manière appropriée. La Suisse n'entendait pas faire de même à Alger. Il est compréhensible qu'Alger, pour des raisons de politique du personnel, ne nomme pas d'Ambassadeur à Berne, mais nous estimons que dans ce cas, l'Algérie pourrait au moins se faire représenter convenablement par un chargé d'affaires.

d) Dans le labyrinthe juridique qu'est devenue *l'affaire des fonds Khidder*¹¹, une étape importante va être franchie avec *l'inculpation* à Genève de

4. P. Aubert.

5. E. Andres.

6. Cf. le PVCF de décision II du 9 mai 1978 de la 16^{ème} séance du 3 mai 1978, dodis.ch/52428.

7. Lettre de P. Aubert à A. Bouteflika du 11 mai 1978 dodis.ch/52264.

8. Cf. le télégramme N° 127 de J. Iselin à l'Ambassade de Suisse à Alger du 28 octobre 1977, dodis.ch/52508 et le rapport de fin de mission de J. Martin du 21 février 1978, dodis.ch/52509.

9. A. Settouti. Cf. la notice de E. Thalmann du 23 août 1974, CH-BAR#E2001E-01#1987/78#1354* (B.15.21).

10. Cf. les lettres de G. de Dardel à A. Weitnauer du 15 mars, 25 avril et 17 mai 1978, doss. comme note 1.

11. Cf. DDS, vol. 23, doc. 41, dodis.ch/31499 et doc. 165, dodis.ch/31422; DDS, vol. 24, doc. 88, dodis.ch/33019 et doc. 104, dodis.ch/33713; DDS, vol. 26, doc. 113, dodis.ch/38991; la notice

M. Mardam pour abus de confiance. D'une certaine manière, cette décision du juge d'instruction genevois¹² donne satisfaction à l'Algérie et tend à compromettre M. Mardam. Le Département n'a pas manqué d'attirer l'attention de la partie algérienne sur l'opportunité qu'il y a pour elle à ne rien négliger pour assurer la défense de ses intérêts.

2) Contentieux

a) Dépossessions

Il est particulièrement malaisé d'obtenir des Algériens qu'ils discutent de nos revendications en faveur des Suisses dépossédés. Avec le messianisme qui leur est propre, les Algériens se sont fait les prophètes dans le «tiers monde» de la théorie de la récupération légitime par les nouveaux États indépendants des terres «spoliées» par les colons européens.

Dans la réalité, les choses se présentent bien autrement, comme beaucoup de cas suisses que nous connaissons le prouvent. Très souvent, nos compatriotes ont effectué un réel apport de capital matériel et technologique en Algérie, qui a été confisqué. Souvent aussi, aucune forme n'a été respectée. En l'absence de toute justice digne de ce nom, l'arbitraire, la ruse et la contrainte peuvent priver soudainement des ressortissants suisses de leur propriété et de leur base même d'existence.

Une discussion générale sur les principes apparaissant assez vaine, il semble préférable de *procéder de cas en cas sur la base d'exemples concrets*, avec l'espoir de pouvoir peut-être *créer* ici et là quelques *précédents de règlement*.

La Section des accords d'indemnisation a revu les cas pendants¹³ et a choisi un certain nombre de cas appropriés pour de telles discussions. Il s'agit surtout de *cas de nationalisations*, mais il y a aussi, pour servir de test, des *cas de biens vacants*.

L'Algérie n'a jamais répondu formellement à *notre note du 2 janvier 1977*¹⁴ suggérant l'ouverture de discussions libres à ce sujet.

Il est évident que l'Algérie, comme beaucoup d'autres États, fait tout ce qu'elle peut pour se dérober à la nécessité de dédommager nos compatriotes lésés. Sans opposer de refus nettement articulé (les Algériens ne disent jamais non), il est à craindre que la partie algérienne ne noie le poisson dans la sauce en faisant mine d'acquiescer à d'interminables palabres juridico-politiques.

En tout état de cause, l'Algérie n'acceptera jamais ce qui pourrait constituer un précédent vis-à-vis de la France¹⁵.

Cela dit, nous devons continuer de saisir toutes les occasions d'expliquer notre point de vue et de régler de cas en cas les dossiers pour lesquels une chance de règlement pourrait se présenter.

de L. Rochat du 14 janvier 1976, dodis.ch/39002; la notice de P. Luciri du 25 janvier 1978, dodis.ch/50104, pp. 89 s. et la notice de J. Iselin à A. Weitmauer du 20 février 1978, dodis.ch/52510.

12. R. Dussaix.

13. Cf. la notice de J. Leutert du 20 juin 1977, dodis.ch/52523.

14. Note de l'Ambassade de Suisse à Alger au Ministère des Affaires étrangères d'Algérie du 2 janvier 1977, CH-BAR#E2200.73#1995/194#47* (222.0). Cf. aussi le procès-verbal de J. Leutert du 16 décembre 1976, dodis.ch/52512.

15. Cf. aussi la notice de P. Barraz et J. Leutert du 19 mai 1976, dodis.ch/50218.

Selon la *réaction* qui sera donnée par l'Algérie à la *proposition du Chef du Département* évoquée ci-dessus, notre nouvel Ambassadeur à Alger verra comment rappeler la proposition que nous avons faite le 2 janvier 1977 et comment amorcer une discussion à laquelle nous sommes prêts. Parallèlement, notre Ambassade à Alger pourra prendre l'initiative de favoriser la solution de cas pendants pour lesquels elle verrait une issue ou de faire des propositions à la centrale à cette fin.

À l'égard de notre *opinion publique*, des intéressés et du Parlement¹⁶, il convient de ne pas éveiller de faux espoirs. Nous continuerons donc de dire qu'il n'y a, pour le moment, pas de solution en vue au contentieux de dépossessions suisses en Algérie, mais que nous poursuivons nos efforts.

Il serait opportun que le Chef du Département puisse s'entretenir avec les responsables de l'ASSAOM¹⁷ avant les vacances d'été et la réunion annuelle des Suisses de l'étranger.

b) *Maison suisse*

La «Maison suisse» continue d'être occupée par la Sûreté algérienne. Un nouveau comité a été constitué, qui ne fait rien. Des membres de l'ancien comité prétendent qu'ils seraient parvenus à récupérer la maison si l'Ambassade n'avait pas fait de la question une affaire d'État! La police algérienne a fait savoir à notre Ambassade qu'elle pouvait récupérer certains effets, mais ne savait au juste s'il s'agissait de pièces de l'inventaire de la Maison suisse ou de biens appartenant à M. Kuster, dont l'appartement se trouve également occupé par la Sûreté algérienne. Nous attendons toujours des précisions d'Alger à ce sujet.

Il convient de voir les choses comme elles sont. Le retour à la colonie suisse de l'édifice, dans son état de délabrement actuel, serait une charge insupportable pour elle. Personne ne veut engager de frais d'avocat à cet effet. On peut se demander si la Maison suisse n'était pas effectivement, lorsqu'elle a été fermée, un repaire de pieds noirs exhalant leurs rancunes contre le régime algérien à l'abri du pavillon helvétique. Il faut aussi bien voir que les membres suisses n'étaient qu'une petite minorité et que la fermeture, même si elle était nettement disproportionnée, a été prise dans un train de mesures visant tous les clubs étrangers.

Le mieux serait de *rechercher une solution de compromis* et d'obtenir pour l'Association des Suisses en Algérie une bonne indemnité forfaitaire.

c) *Autres cas individuels*

Il est fait mention des *cas Juillard, Ruf, Schlatter, Baumgartner, Kuster, Bosrari*. M. Andres prend note des nuances avec lesquelles il convient de garder ces cas présents à l'esprit.

3) *Questions économiques*

Le Président Boumediène paraît bien en selle. Il a pu s'absenter pendant deux semaines pour organiser le front de la fermeté contre l'Égypte. Le pays n'a pas bronché en son absence. Le mécontentement est partout, mais l'opposition ne semble pas organisée. Qui tient Alger tient l'Algérie. Si Boumediène

16. Cf. la réponse du Département politique du 8 mai 1978 à la question Bächtold, dodis.ch/52526.

17. Pour l'ASSAOM, cf. la notice de M. Jaccard à J. Iselin et F. Moser du 2 février 1978, dodis.ch/52525.

était renversé, il le serait par des personnes ayant des idées semblables ou même plus dures que les siennes¹⁸. On peut donc tabler sur *une certaine stabilité dans la direction générale des affaires*.

Les *possibilités de paiement à moyen terme* de l'Algérie sont difficiles à évaluer. Le pays s'endette et hypothèque de plus en plus son pétrole et son gaz. Le poids de la dette, actuellement de 19%, devrait atteindre dans quelques années 25% des exportations. Les Algériens sont prêts à passer des commandes, mais veulent un crédit intégral.

Les querelles politiques avec la Suisse n'ont pas eu de répercussions sur les *échanges de marchandises*¹⁹. *Nos exportations ont quadruplé* en quatre ans et vont bientôt s'élever à 400 millions de francs²⁰. L'Algérie est notre troisième cliente en Afrique après le Nigéria et l'Afrique du Sud. La *Garantie des risques à l'exportation* continue d'être beaucoup *trop engagée* vis-à-vis de l'Algérie (environ 980 millions de francs). Un plafond de 100 millions limite les gros engagements²¹. À ce jour, il n'y a pas eu de défaut de paiement au détriment de la GRE. Beaucoup de petites et moyennes entreprises travaillent en Algérie et risquent, au pire, la faillite en cas de dégradation sérieuse de la situation.

La collaboration avec des partenaires algériens est pleine d'écueils. L'entreprise *Baumgartner* vient d'invoquer ce motif pour mettre un terme à sa coopération avec un partenaire algérien²².

La Division du commerce a repris notre suggestion tendant à essayer d'obtenir *une ouverture du marché horloger algérien* en échange d'un programme de *formation professionnelle*. La Division du commerce a demandé à la Fédération horlogère de préciser ses objectifs commerciaux en prévision de cette négociation.

La nouvelle *réglementation algérienne* en matière de *représentation d'affaires* va compliquer l'activité des entreprises suisses. Celles-ci voudront peut-être s'associer pour confier leurs intérêts à un représentant suisse commun résidant à Alger.

4) *Fonds Khidder*

L'inculpation de M. Mardam à Genève pour abus de confiance qualifié correspond enfin, après plus de deux ans, à ce que le gouvernement algérien avait demandé dans son Mémoire au gouvernement suisse du 30 décembre 1975²³. Il s'agit d'une décision indépendante du juge d'instruction genevois, M. Dus-
saix. Le gouvernement fédéral n'a pas pu l'influencer dans ce sens.

Faut-il se féliciter de constater que les Algériens sont parvenus à leurs fins? La prudence est de mise. D'une part, une inculpation ne signifie pas encore une mise en accusation ou une condamnation. Ensuite, M. Mardam,

18. Cf. le rapport politique N° 14 de E. Andres du 23 novembre 1978, dodis.ch/52511. H. Boumédiène meurt le 27 décembre 1978.

19. Cf. la lettre de G. Winterberger et P. Veyrassat à la Direction politique du Département politique et la Division du commerce du Département de l'économie publique du 1^{er} novembre 1977, dodis.ch/52531.

20. Cf. la notice de E. Martin à J. Zwahlen du 15 décembre 1978, dodis.ch/52640.

21. Cf. la notice de J. Zwahlen à P. Graber du 3 juin 1977, dodis.ch/52641.

22. Cf. doss. CH-BAR#E7110#1989/32#1389* (892.1).

23. Aide-mémoire du Gouvernement d'Algérie au Conseil fédéral du 30 décembre 1975, CH-BAR#E2200.73#1995/192#58* (352.0).

assisté par Me Farina, entend tirer parti de la situation pour demander une confrontation avec le gouvernement algérien. Nul doute qu'il profitera de la procédure pour embarrasser la partie adverse en exposant ses propres revendications et en invoquant le bon droit que le Tribunal fédéral lui a attesté à plusieurs reprises.

Au cours de la discussion, l'opinion est émise que les *jugements du Tribunal fédéral* sont en tout point absolument corrects. Selon une autre opinion, ils présenteraient des points faibles.

Personne ne peut faire de pronostics sur l'issue de la procédure pénale actuellement engagée à Genève. À la différence de ce qui s'est passé autrefois, les avocats de l'Algérie suivent maintenant l'affaire de très près. Me Sator viendra d'Alger assister à l'audience prévue pour le 22 mai. L'État algérien y sera représenté par les avocats Budin et Steiner.

Parallèlement à la procédure pénale, une *campagne de presse inspirée par l'Algérie*, dans la ligne des articles de M. de Diesbach²⁴, pourrait contribuer à ternir la réputation de M. Mardam et compromettre son projet de participer à la création d'une banque saoudo-suisse. Pour le moment en tout cas, il apparaît que M. Mardam continue à avoir ses entrées chez le Président de la Banque nationale²⁵.

Les perspectives de liquider la Banque Commerciale Arabe (BCA) sans que les Algériens n'aient été orientés sont inquiétantes. Un scénario a été évoqué au Secrétariat de la *Commission fédérale des banques* (cf. note de dossier de M. Disler, du 17 mai 1978²⁶) selon lequel la Commission, lors d'une prochaine séance, ne prononcerait pas elle-même la liquidation, mais mettrait M. Mardam en demeure de prendre certaines mesures sous peine de liquidation.

Le risque n'existe-t-il pas que M. Mardam procède lui-même à la liquidation de la Banque pour embarrasser les Algériens? Dans ce cas, en effet, un liquidateur d'office serait nommé qui aurait pour fonction de récupérer les créances de la Banque. Or, le gouvernement algérien serait débiteur d'environ 10 millions de francs à la BCA que M. Mardam revendique.

Le gouvernement algérien ayant désormais la conviction qu'il est le propriétaire réel de la BCA, il conviendrait que la CFB ne prenne pas de décision hâtive et que le gouvernement algérien, grâce à un sondage approprié, ait au moins la possibilité d'exprimer son intérêt éventuel à disposer d'une banque en Suisse. La SONATRACH n'est-elle pas installée à Genève, d'où elle conclut d'importantes affaires?

Les démarches utiles devraient être faites avec une certaine urgence en utilisant les canaux confidentiels habituels²⁷.

24. Pour les articles de R. de Diesbach dans la Tribune de Lausanne du 15 mars et du 1 au 3 mai 1978, cf. doss. CH-BAR#E2850.1#1991/234#273* (14).

25. F. Leutwiler.

26. Notice de M. Disler du 17 mai 1978, CH-BAR#E2850.1#1991/234#273* (14). Cf. aussi le compte rendu de M. Disler du 27 décembre 1977, dodis.ch/52642.

27. Pour la suite de cette affaire, cf. DDS, vol. 27, doc. 149, dodis.ch/48773; la notice de A. Weinauer à P. Aubert du 29 août 1978, dodis.ch/52429; le PVCF N° 1584 du 25 septembre 1978, dodis.ch/52432; la notice de M. Krafft à A. Hegner du 2 octobre 1978, dodis.ch/48555 et la notice de J. Zwahlen et M. Krafft du 20 octobre 1978, dodis.ch/52431.